

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	31

PRESENTS	28
POUVOIRS	3
ABSENTS	9

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023****Date de la Convocation**  
**04 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET.

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET, François VERGNES.

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°58\_2023DB**

**ACTES : 7.3.1**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Emprunt d'un montant de 1 800 000 € pour le financement des investissements 2023/2024 du Budget Assainissement**

**Exposé des motifs**

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 1.800.000 € sur le budget Assainissement est nécessaire pour le financement des divers programmes d'investissement réalisés ou engagés à ce jour.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les neuf organismes bancaires consultés, sept d'entre eux ont présentés leurs propositions : Arkéa, La Banque Populaire, La Banque Postale, La Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Société Générale.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires dont les conditions sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

- Une phase de mobilisation
- Une tranche obligatoire à taux variable.

PRÊT A TAUX VARIABLE A AMORTISSEMENT PRIORITAIRE	
Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	1 800 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget Assainissement
Durée d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt du prêt	Taux livret A + 0.40 %
Profils d'amortissement	Capital et intérêts prioritaires Amortissement prioritaire
Mobilisation des fonds	Préfinancement possible de 3 mois à 5 ans (selon la durée des travaux)
Commission d'instruction	0.06 % du montant de chaque ligne de prêt
Pénalités de dédit	1% du montant annulé
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget ;

Vu le Budget primitif 2023 Assainissement voté le 3 avril dernier,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet de prêt à taux variable, tel que décrit ci-dessus,
- **inscrit** au Budget Assainissement pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- **s'engage** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,

- **autorise** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **20 DEC. 2023**

- publication - mise en ligne  
Le **20 DEC. 2023**  
et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 081-200066124-20231211-58\_2023DB-DE